



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. BALZANO, M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHİ, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

Etaient absents :

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2017_73	24/04/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrant n° 2013 au plan Q-45 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2017_74	25/04/2017	Marché subséquent n°1621MS04 "Manutention et transport d'œuvres d'art à destination des expositions temporaires du palais Fesch-Musée des Beaux-Arts - Exposition "Caroline, sœur de Napoléon, reine des arts " relatif à l'accord cadre n°16/021 relatif au transport des œuvres d'art
2017_75	25/04/2017	Avenant n°1 au marché 16/055Travaux de restauration du jardin de la station d'épuration des sanguinaires à Ajaccio Lot 1 : Travaux d'installation d'un système d'arrosage intégré automatique
2017_76	25/04/2017	Avenant n°1 au marché 16/057Travaux de restauration du jardin de la station d'épuration des sanguinaires à Ajaccio Lot 3 : Plantations d'arbres, d'arbustes, et de cactées

1. Travaux d'aménagement du Cours NAPOLEON, trottoirs, éclairage public, aménagements paysagers.

Rapporteur : M. le maire

Le Cours Napoléon est l'axe structurant principal de la ville d'Ajaccio. Cette Route Territoriale n° 20 pénétrante qui se poursuit jusqu'en cœur de ville, permet une desserte locale des habitations et des commerces ainsi que la liaison entre les principaux quartiers et les lieux emblématiques de la ville. Cette artère n'a pas fait l'objet de travaux d'aménagement depuis fort longtemps. Elle présente actuellement des caractéristiques obsolètes et un état très dégradé, indigne de la capitale régionale. Cet axe, notamment dans sa section comprise entre le carrefour avec l'avenue BEVERINI-VICO et la place du Diamant, situé dans l'hyper centre doit être rénové pour améliorer sensiblement la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons), pour mieux réglementer le stationnement des véhicules et pour s'inscrire dans une démarche de route durable.

Les travaux nécessaires s'élèvent à 3 M€HT. Ils comprennent :

- Des aménagements de trottoirs avec une réfection des revêtements et une mise aux normes d'accessibilité,
- La rénovation complète de l'éclairage public, performant et économe,
- La mise en place de mobilier urbain : banc, garde-corps et potelets,
- La réalisation d'aménagements paysagers.

L'assiette foncière est propriété de la CTC, la commune intervient en vertu des pouvoirs de police du maire notamment la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.

Afin de réaliser ces travaux, la Maitrise d'Ouvrage sera assurée par la Ville.

Le coût de l'opération est estimé à 3 000 000 €HT soit 3 300 000 €TTC.

Le Financement envisagé s'articulera selon la répartition suivante :

Conseil Départemental de la Corse du Sud : 80 %,

Ville d'Ajaccio : 20 %.

Le calendrier concernant la mise en œuvre de l'opération et la réalisation des travaux se déroulera de la façon suivante : Etudes : Mai 2017 à juillet 2017, Consultation travaux : Août-octobre 2017, Notification du marché : Novembre 2017, Travaux : Janvier-octobre 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les travaux d'aménagement du Cours NAPOLEON, trottoirs, Eclairage Public, aménagements paysagers ; d'approuver le plan de financement proposé selon la répartition suivante : Conseil Départemental de la Corse du Sud 80 %, Ville d'Ajaccio : 20 %.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération, à solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Conseil départemental) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

Mme Grimaldi d'Esdra

M. Le Maire

Mme Grimaldi d'Esdra

M. le maire

M. Luciani

M. Filoni

M. le maire

M. Luciani

M. Balzano

M. Le Maire

M. Vannucci

M. Luciani

M. le maire

Vote : UNANIMITE

2. Travaux d'aménagement de l'Avenue BEVERINI VICO trottoirs, éclairage public, aménagements paysagers, eau potable, pluviale, eaux usées, chaussée.

Rapporteur : M. le maire

L'avenue BEVERINI VICO (300 m de long et 14 m de largeur) située dans le quartier de l'Octroi présente un état de délabrement avancé : réseaux vétustes et présentant des dysfonctionnements très importants, chaussées dégradées, trottoirs sous dimensionnés et en très mauvais état, Eclairage Public à renforcer, mobilier urbain, espaces verts inexistant. La circulation et le stationnement y sont difficiles. Afin de pouvoir réaménager cette Avenue, la Ville a décidé de lancer une étude globale prenant en compte l'ensemble des paramètres énoncés ci-dessus.

Outre les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement délégués par la CAPA, la Ville d'Ajaccio programme les travaux d'aménagement suivants :

- Réfection complète de l'Eclairage Public,
- Création du nouveau réseau de collecte des eaux pluviales,
- Aménagements de surface comprenant les espaces verts, les trottoirs et la réfection complète des chaussées,
- Aménagement des cheminements piétonniers et PMR sur les trottoirs.

Les travaux nécessaires s'élèvent à 2 750 000 €HT. Ils comprennent :

- Des aménagements de trottoirs avec une réfection des revêtements et une mise aux normes d'accessibilité,
- La rénovation complète de l'Eclairage Public, performant et économe,

- La mise en place de mobilier urbain : banc, garde-corps et potelets,
- La réalisation d'aménagements paysagers avec la place de l'arbre dans la ville,
- La réfection des réseaux d'eau et d'assainissement,
- La création d'un réseau d'eaux pluviales performant,
- La réalisation de travaux de chaussée.

L'assiette foncière est propriété de la Commune.

Afin de réaliser ces travaux, la Maitrise d'Ouvrage sera assurée par la Ville.

Le coût de l'opération est estimé à 2 750 000 €HT soit 3 050 000 €TTC.

Le Financement envisagé s'articulera selon la répartition suivante :

Collectivité Territoriale de Corse : 30%,
 Conseil Départemental de la Corse du Sud : 30 %,
 Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 10% (coût EP, EU),
 Ville d'Ajaccio : 30 %.

Le calendrier concernant la mise en œuvre de l'opération et la réalisation des travaux se déroulera de la façon suivante : Etudes : Mai 2017 à juin 2017, Consultation travaux : Juillet-septembre 2017, Notification du marché : Octobre 2017, Travaux : Novembre 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les travaux d'aménagement de l'Avenue BEVERINI VICO, trottoirs, Eclairage Public, aménagements paysagers, eau potable, pluviale, eaux usées, chaussée ; d'approuver le plan de financement proposé selon la répartition suivante : Collectivité Territoriale de Corse : 30%, Conseil Départemental de la Corse du Sud : 30 %, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 10% (coût EP, EU), Ville d'Ajaccio : 30 %.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération ; à solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Collectivité Territoriale de Corse, Conseil départemental de la Corse du Sud, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

Mme Grimaldi d'Esdra

Vote : UNANIMITE
--

3. Travaux d'aménagement du Boulevard Madame Mère trottoirs, éclairage public, aménagements paysagers.

Rapporteur : M. le maire

Cette artère importante du quartier TROTTEL (entre l'Albert 1^{er} et le parc Berthault) a fait l'objet d'un premier aménagement de trottoir. Il s'agit de poursuivre et terminer cet aménagement. Cela permettra d'améliorer sensiblement la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons), de mieux réglementer le stationnement des véhicules et d'améliorer le confort et les commodités de circulation avec un éclairage performant.

Les travaux nécessaires s'élèvent à 1 M€HT. Ils comprennent :

- Des aménagements de trottoirs avec une réfection des revêtements et une mise aux normes d'accessibilité,
- la rénovation complète de l'Eclairage Public, performant et économe,
- La mise en place de mobilier urbain : banc, garde-corps et potelets,
- La réalisation d'aménagements paysagers avec la place de l'arbre dans la ville,
- La réalisation de travaux de chaussée.

L'assiette foncière est propriété de la commune.

Afin de réaliser ces travaux, la Maitrise d'Ouvrage sera assurée par la Ville. Le coût de l'opération est estimé à 1 000 000 €HT soit 1 100 000 €TTC.

Le Financement envisagé s'articulera selon la répartition suivante :

Conseil Départemental de la Corse du Sud : 30 %,

Collectivité Territoriale de Corse : 30%,

Ville d'Ajaccio : 40 %.

Le calendrier concernant la mise en œuvre de l'opération et la réalisation des travaux se déroulera de la façon suivante : Etudes : Mai 2017 à juillet 2017, Consultation travaux : Août-octobre 2017, Notification du marché : Novembre 2017, Travaux : Décembre 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les travaux d'aménagement du Boulevard Madame Mère, trottoirs, Eclairage Public, aménagements paysagers ; d'approuver le plan de financement proposé selon la répartition suivante : Conseil Départemental de la Corse du Sud : 30 %, Collectivité Territoriale de Corse : 30%, Ville d'Ajaccio : 40 %.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération ; à solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Conseil départemental, Collectivité Territoriale de Corse) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

Vote : UNANIMITE

4. Renforcement de la dalle haute du Parking du DIAMANT Plan de financement.

Rapporteur : M. le maire

La dalle haute du parking du DIAMANT n'est plus conforme à sa destination initiale.

En effet, la modification des charges d'exploitation admissibles pour les planchers des salles de spectacle avec personnes debout a évolué, passant de 0.5 t/m² lors de la construction de la dalle haute du parking du DIAMANT en 1985 à 0.6 t/m² aujourd'hui.

A ce titre, La ville souhaite renforcer cet ouvrage à savoir une portance égale à 1t/m². Le mode de réalisation sera fait par un procédé «simple» avec matériaux composites de type plats de carbone et de poutrelles HEA, permettant de maintenir le parking en exploitation pendant les travaux et pouvant être mis en œuvre par secteur. La solution technique retenue par la Ville d'Ajaccio est l'utilisation de plats de carbone collés par une résine époxy en sous face de la dalle existante. La section nécessaire sera recalculée par le fournisseur du kit en fonction des produits de sa gamme et de leurs caractéristiques mécaniques de façon à obtenir le même degré de renforcement.

L'assiette foncière impactée est propriété de la ville.

La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et estime le coût de l'opération à 790 000 €HT soit 870 000 €TTC.

Le Financement envisagé s'articulera selon la répartition suivante :

Collectivité Territoriale de Corse : 30 %,

Conseil Départemental de la Corse du Sud 30 %,

Ville d'Ajaccio : 40 %.

Le calendrier concernant la mise en œuvre de l'opération et la réalisation des travaux se déroulera de la façon suivante : Etudes : Août 2016 à janvier 2017, Consultation travaux : Février 2017, Notification de marché : Avril 2017, Travaux : Avril 2017 à juillet 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'opération de renforcement de la dalle haute du Parking du Diamant, d'approuver le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Collectivité Territoriale de Corse : 30 %,

Conseil Départemental de la Corse du Sud 30 %,

Ville d'Ajaccio : 40 %.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération.

A solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Collectivité Territoriale de Corse, Conseil départemental) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

M. Mondoloni

Vote :
UNANIMITE

5. Dénomination de voies et espaces publics communaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la réunion du 6 octobre la commission patrimoine historique et dénominations des rues et places a examiné le projet de dénomination des voies et places proposé par la Direction Générale Adjointe proximité et services à la population.

Après examen et débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable aux 2 propositions suivantes :

Projet 1 : RT20 : sens Ajaccio-Bastia et sens Bastia-Ajaccio du rond point Aspretto au rond point de Mr Bricolage : **ROUTE DU 9 SEPTEMBRE 1943** (page 2)

Projet 2 : RT20 du rond point chemin de la Sposata au rond point de la confina : **ROUTE DE MEZZAVIA**

(page 3)

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les dénominations des voies et place précédemment citées et situées :

Route du 9 septembre 1943 : Strada di l'9 di sittembri di u 1943

Route de Mezzavia : Strada di Mezavia

Vote :
UNANIMITE

6. Convention de servitude au profit de la société Electricité de France, lieu SALINES, parcelle cadastrée section BE N° 119, pose d'un poste de transmission ainsi qu'une armoire tarif jaune, et un câble souterrain.

Rapporteur : Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La société Electricité de France (EDF), sollicite la Ville dans le cadre de travaux effectués par le Groupe RAFFALLI, de pose d'un poste de transmission ainsi qu'une armoire tarif jaune et un câble souterrain de la nouvelle Ecole des Salines, Avenue Maréchal Juin, sur la Commune d'AJACCIO.

La parcelle Communale cadastrée section BE n° 119 située lieu dit SALINES est impactée par le projet.

A cet effet, Electricité De France demande la passation d'une convention de servitude.

Les droits de servitude sont les suivants :

La Ville met à disposition d'EDF un terrain d'une superficie de 9.12 m², situé Avenue Maréchal Juin faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle section BE n° 119 et d'une superficie totale de 13192 mètres.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de l'immeuble/lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste y compris le gros œuvre et les accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront renouvelés par EDF. En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à EDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'EDF à savoir :

- Le droit d'occupation,
- Le droit de passage,
- Le droit d'accès.

La convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

Vote : UNANIMITE
--

7. Renouvellement plate forme ULM sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu dit PRESA DI SEVANI sur la Commune d'AJACCIO.

Rapporteur : Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Par délibération n° 2015/ 336 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable quant à la demande de renouvellement d'utilisation d'une plate forme ULM permanente sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO déposé par Monsieur Franck HELLIOT, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R-146 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté Préfectoral n° 16-0320 du 26 février 2016 la société CORSICA SKY SERVICES, est autorisée à créer et exploiter une plate forme ULM sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO.

Par courrier électronique en date du 02 mars 2017 Monsieur ROSSINELLI Marc Co -gérant de la société CORSICA SKY SERVICES demande le renouvellement de l'autorisation sur deux saisons de l'utilisation de la plate forme ULM permanente créée sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO.

L'usage auquel est destinée la plate forme est principalement commercial comprenant des activités de vols de loisirs et de travail aérien.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis quant à la demande de renouvellement de l'autorisation d'une plate forme ULM sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO déposé par Monsieur ROSSINELLI Marc Co -gérant de la société CORSICA SKY SERVICES, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R-146 du Code de l'Urbanisme.

Vote : 39 voix pour 1 voix contre (M. Luciani)

8. Adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'initiative « SMART ISLANDS »

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

L'Initiative «Smart Islands» (« Iles intelligentes ») – reconnue par les Instances Européennes - est une démarche ascendante, partant de l'échelon de proximité que sont les communes, qui vise à exploiter

le potentiel des îles européennes, afin de créer une croissance locale durable et qui offre aux populations insulaires une haute qualité de vie, par une protection des ressources naturelles, l'équipement en systèmes publics d'alimentation et de transport faisant appel à des technologies plus intelligentes et par la mise en œuvre des méthodes de gouvernance nouvelles.

Cette démarche s'est construite au fil d'années de collaboration entre les îles européennes. Pas moins de 350 îles européennes, situées en Croatie, à Chypre, au Danemark, en Finlande, en France, à Malte, en Italie, en Hollande, en Espagne, en Suède -ayant des caractéristiques diverses - sont potentiellement concernées.

Les îles européennes disposent donc d'une opportunité unique de démontrer au monde entier leurs rôles et leurs contributions dans des actions leviers allant dans le sens d'une société à faible teneur en carbone, d'un modèle de développement circulaire et durable, qui respecte à la fois les limites des îles, des écosystèmes et des ressources naturelles disponibles.

En adhérant à l'Initiative «Smart Islands», la Ville d'Ajaccio se positionne donc en faveur :

- de la mise en œuvre d'une politique européenne adaptée aux espaces insulaires;
- d'un plan de développement qui permet de bénéficier au maximum des avantages compétitifs des îles ;
- d'une croissance et d'une prospérité locale ;
- d'une contribution aux objectifs fixés par l'Union Européenne dans les domaines de l'énergie, de l'adaptation au changement climatique, de l'innovation, de l'économie circulaire, du transport et de la mobilité, de la croissance bleue et des Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications.

Par conséquent, la Ville d'Ajaccio s'engage à:

- Réaliser des actions permettant d'atténuer le changement climatique et s'y adapter en construisant des systèmes de résilience au niveau local ;
- Déclencher le développement des technologies intelligentes afin d'assurer un système de gestion, une utilisation des ressources et des infrastructures optimaux ;
- Sortir du système d'énergies fossiles en exploitant des sources d'énergies renouvelables et des énergies efficientes ;
- Introduire une mobilité durable dans l'île notamment via des systèmes électriques de mobilité ;
- Réduire la pénurie d'eau en appliquant des systèmes de gestion de la ressource en eau non conventionnels et intelligents ;
- Devenir un territoire zéro-déchet en passant à une économie circulaire ;
- Préserver notre capital naturel et culturel spécifique ;
- Diversifier nos économies en exploitant les caractéristiques intrinsèques de nos îles ;
- Renforcer l'inclusion sociale, l'éducation et la formation des citoyens ;
- Encourager le changement vers un tourisme responsable, durable, étendu hors saison (toute l'année), côtier et maritime.

Afin de contribuer à la mise en œuvre l'initiative « Iles Intelligentes », la Ville d'Ajaccio s'engage également à :

- Collaborer activement avec les autorités régionales et nationales, le secteur privé, les universités, la société civile et les institutions politiques au niveau national et européen ;
- Participer au Forum annuel des îles Intelligentes, un espace de collaboration, de réseautage et de partage des connaissances pour les représentants des îles européennes, suivi de la Conférence des îles Intelligentes, une occasion pour les parties prenantes de partager les points de vue politiques et technologiques liés à l'Initiative ;

- Explorer la possibilité de créer une plate-forme « Smart Islands » : organisme qui aide les autorités insulaires et les acteurs à établir des partenariats stratégiques avec les entreprises, les universités et la société civile pour développer des solutions pour l'infrastructure des îles et la gestion des ressources naturelles qui sont durables, intégrées, transférables et évolutives. Enfin, la proposition d'adhésion (cf. pièce jointe au présent rapport signée du Député-maire) à cette initiative formulée auprès de notre collectivité étant intervenue à postériori de la date du Conseil Municipal du 13 mars dernier et la date officielle de signature de la déclaration « Smart Islands » (cf. pièce jointe au présent rapport) au sein du Parlement Européen ayant eu lieu le 28 mars 2017, le présent Conseil Municipal est saisi pour information et validation de la démarche déjà engagée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville d'Ajaccio à la démarche « smart Islands » et d'autoriser le député-maire à signer tout acte attachant à cette adhésion.

Mme Grimaldi d'Esdra

M. le maire

M. Luciani

Vote : UNANIMITE

9. Travaux de réparation suite aux dégâts causés par les tempêtes en date du 13 janvier 2017 et du 6 mars 2017 Travaux d'Eclairage Public Stade du STILETTO. Travaux d'EP et reconstruction des clôtures des terrains du Tennis du CASONE

Rapporteur : Christian Balzano, adjoint délégué

Les tempêtes du 13 janvier 2017 du 6 mars 2017 ont causés de nombreux dégâts sur la commune d'Ajaccio.

Le Stade du Stiletto ainsi que le tennis du Casone ont subi des dommages qui nécessitent des réparations afin de maintenir la sécurité des usagers.

1) **Concernant la Stade du Stiletto**, il a été constaté qu'un mât d'éclairage est tombé sur le terrain. Il présentait des signes de faiblesse à sa base, noyée dans un enrobé. Par mesure de précaution, les trois mâts restants ont été déposés.

Le terrain de football du Stade du Stiletto est très fortement utilisé par de nombreuses associations et par le public scolaire des écoles voisines. Plusieurs centaines de sportifs très souvent issus des quartiers prioritaires de la ville fréquentent ce lieu.

Ce terrain permet l'organisation de manifestations et compétitions de la FFF. Il est susceptible d'accueillir des rencontres de championnat de niveau DH. Pour cela, son éclairage doit être classé en niveau E4.

Les travaux nécessaires s'élèvent à 140 000 HT. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose de 4 mâts conformément au règlement de la FFF,
- La fourniture et la pose de projecteurs LED permettant d'obtenir un éclairage horizontal de 250 lux à l'allumage et 200 lux à maintenir,
- Les câblages et armoires nécessaires à l'installation.

Afin de réaliser ces travaux, la Maitrise d'Ouvrage sera assurée par la Ville.

Le coût de l'opération est estimé à 140 000 €HT soit 154 000 €TTC.

Le Financement envisagé s'articulera selon la répartition suivante :

Conseil Départemental de la Corse du Sud : 80 %,

Ville d'Ajaccio : 20 %.

2) **concernant le tennis du Casone**, il été constaté une détérioration des clôtures et de l'Eclairage.

Afin de maintenir la sécurité des usagers, il convient d'engager des réparations:

Les travaux nécessaires s'élèvent à 60 000 HT. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose de 2 mâts,
- La fourniture et la pose de projecteurs LED permettant d'obtenir un éclairage conforme au règlement de la FFT,
- Les câblages et armoires nécessaires à l'installation.
- La reconstruction des clôtures périphériques des cours de tennis.

L'assiette foncière est propriété de la Commune.

Afin de réaliser ces travaux, la Maitrise d'Ouvrage sera assurée par la Ville.

Le coût de l'opération est estimé à 60 000 €HT soit 66 000 €TTC.

Le Financement envisagé s'articulera selon la répartition suivante :

Conseil Départemental de la Corse du Sud : 80 %,

Ville d'Ajaccio : 20 %.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les travaux d'Eclairage Public du Stade du STILETTO et les travaux du Tennis du Casone, d'approuver le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Conseil Départemental de la Corse du Sud : 80 %,

Ville d'Ajaccio : 20 %.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération, à solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Conseil départemental de la Corse du Sud) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

Mme Grimaldi d'Esdra

M. le maire

M. Paolini

M. Luciani

M. le maire

M. Balzano

M. le maire

Vote : UNANIMITE

10. Avis demandé par la direction départementale des territoires et de la mer de Corse du Sud sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage sur le littoral de Capo di Feno, 2^{ème} tranche, entre la Pointe de la Parata et l'Anse de la Minaccia, soumis à enquête publique.

Rapporteur : Monsieur Guy Castellana, conseiller municipal délégué.

L'Etat, représenté par la direction départementale des territoires et de la mer de Corse du Sud, souhaite mettre en place une servitude de passage longitudinale sur le littoral entre la pointe de la Parata et les plages du Golfe de Lava, sur les communes d'Ajaccio, de Villanova et d'Alata et l'anse de la Minaccia.

Cette servitude a pour vocation de laisser aux piétons un libre passage le long du littoral de 3 mètres de large sur les propriétés riveraines du domaine public maritime afin de garantir des aires de promenades accessibles et sécurisées.

Une première tranche de cette servitude, entre l'anse de Minacia et Cala di Fica a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et du Conseil Municipal par délibération n°2015/445 en date 21 décembre 2015.

Par arrêté préfectoral n° 16-2046 du 24 octobre 2016, le projet de la 2^{ème} tranche de modification de la servitude de passage sur le littoral de Capo di Feno, entre la pointe de la Parata et l'Anse de Minaccia a été soumis à enquête publique.

Cette deuxième tranche prend son origine Pointe de la Parata pour s'achever 6,3 km plus loin, dans l'Anse de Minaccia. Elle traverse un environnement remarquable, concerné par les ZNIEFF des « Iles Sanguinaires » et de « Capo di Feno » ainsi que par le site Natura 2000 de Capo di Feno.

Le tracé projeté débute au parking de la Parata et emprunte, jusqu'à la pointe de la Corba, la Corniche du couchant, en déport en arrière par rapport au littoral, au droit de la crique de Cala Di Reta.

Le tracé se poursuit ensuite, jusqu'à la plage de Saint Antoine, après une boucle d'accès au rivage, par le chemin cadastré « corniche du couchant », longeant le rivage, pour des raisons de sécurité et d'environnement, à une distance de 200 m environ. Toutefois, après une bretelle permettant de rejoindre un belvédère, alors que le chemin existant s'éloigne fortement de la mer (300 m), la servitude se rapproche du littoral, par une sente qui devra être dégagée et rejoint une piste en terre existante.

La servitude est suspendue au droit de la plage de St Antoine, le cheminement se poursuivant naturellement sur le domaine public.

Au nord de la plage, le tracé suit un sentier existant, au plus près du rivage, puis au droit de la plage de Sevani et l'anse de Minaccia, s'éloigne légèrement, en arrière de la ZNIEFF.

Enquête publique

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il a été décidé d'ouvrir une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du lundi 21 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016 inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 22 décembre 2016, le registre d'enquête, comportant deux observations, a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Il lui a été remis aussitôt par le Maire d'Ajaccio, avec le dossier d'enquête.

Un courrier adressé au commissaire-enquêteur dans les délais réglementaires lui a été envoyé par le service municipal en charge des enquêtes publiques et pris en compte par celui-ci.

Le commissaire-enquêteur a fait parvenir un procès verbal de synthèse de l'enquête publique, le rapport d'enquête et ses conclusions, à la Direction Générale des Services Techniques de la Ville.

Par courrier en date du 15 février 2017, reçu le 20 février, le Préfet de Corse, préfet du Département de la Corse du Sud a demandé à Monsieur le Député Maire de soumettre le projet de modification de la servitude de passage sur le littoral de Capo di Feno à la délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant que la servitude de passage longitudinale sur le littoral proposée à cette enquête dans le cadre de la loi du 31/12/1976 et de sa jurisprudence constitue, dans un espace remarquable, un juste équilibre entre la proximité du rivage, la sécurité des promeneurs et la préservation de l'environnement,

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un AVIS FAVORABLE à la modification du tracé de servitude de passage des piétons sur le littoral entre la pointe de la Parata et l'anse de la Minaccia sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Vote : UNANIMITE

11. Création d'un sentier sur le Canal de la GRAVONA.

Rapporteur : Guy Castellana, conseiller municipal délégué

Le Canal de la GRAVONA est un ouvrage d'art classé dans le domaine public communal de la Ville d'AJACCIO d'intérêt « intercommunautaire ». Construit sur les communes de PERI, SARROLA CARCOPINO, AFA, AJACCIO, sa réhabilitation offrirait une réelle valorisation de l'ouvrage qui permettrait de :

- Créer un réseau de randonnées et balades pédestres,
- Préserver notre cadre de vie,
- Conserver notre patrimoine,
- Construire une identité pour notre territoire.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la commune d'Ajaccio a en charge la sécurisation du Canal par la création de garde-corps sur près de 900 ml. Pour ces travaux de ferronnerie à réaliser, elle envisage de mettre en œuvre également des caillebotis sur l'aqueduc de valle di Mezzana actuellement en eau. Ces travaux sont estimés à 236 000 €HT.

Pour le financement de cette opération, la CAPA a été sollicitée pour le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 80 557 € pour sa participation à la revalorisation partielle du Canal de la GRAVONA et sa modification en voie verte semi-suspendue (délibération n°2016-353 du 19/12/16). Il convient également de solliciter le Département de la Corse du Sud qui a inscrit cet itinéraire au PIDPR (délibération du CM n° 2016-200 du 27/06/16).

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage ville s'élève à 236 000 €HT. Ils comprennent :

- La réalisation de 870 ml de garde corps,
- La réalisation de caillebotis sur l'aqueduc de Valle di Mezzana.

L'assiette foncière est propriété de la ville

Afin de réaliser ces travaux, la Maitrise d'Ouvrage sera assurée par la Ville.

Le coût de l'opération est estimé à 236 000 €HT soit 259 600 €TTC.

Le Financement envisagé s'articulera selon la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 80 557€ (34.14 %),

Conseil Départemental de la Corse du Sud : 70 800 € (30 %),

Ville d'Ajaccio : 84 643 € (35.86) %.

Le calendrier concernant la mise en œuvre de l'opération et la réalisation des travaux se déroulera de la façon suivante : Préparation du bon de commande : Mai 2017, Travaux : Juin-juillet 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création d'un sentier sur le Canal de la GRAVONA, d'approuver le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 80 557€ (34.14 %),

Conseil Départemental de la Corse du Sud : 70 800 € (30 %),

Ville d'Ajaccio : 84 643 € (35.86) %.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération, à solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Conseil départemental) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

Arrivée de M. Sbraggia

M. Castellana

Vote : UNANIMITE

12. Contrat de ville 2017

Rapporteur : M. le maire

En 2015 les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. **Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.**

Un contrat de ville du pays ajaccien pour la période 2015-2020 a donc été signé en novembre 2015. Il vise à la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité pour rattraper les territoires en difficulté et accompagner les populations qui y résident.

Deux quartiers prioritaires ont été définis par décret, le quartier des Salines et celui des Jardins de l'Empereur. Les autres quartiers qui figuraient dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont désormais inscrits en veille active mais ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat. Ils continuent néanmoins à être soutenus par la ville et la CAPA.

La nouvelle politique de la ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale avec la réussite éducative
- le développement économique pour revitaliser les quartiers
- le cadre de vie et le renouvellement urbain

Par ailleurs, les projets proposés doivent prioritairement s'inscrire dans les cinq axes transversaux suivant :

- la citoyenneté
- la lutte contre toutes les formes de discrimination
- l'égalité entre les femmes et les hommes
- la jeunesse
- les seniors

Une circulaire du ministre de la jeunesse et des sports et du secrétariat d'Etat chargé de la ville datée du 26 janvier 2017 précise les orientations de la politique de la ville en 2017.

Sur la base de ces éléments, un appel à projets a été lancé en novembre 2016 auprès de l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels par voie de presse et sur les sites des partenaires.

Le financement global de 716 008 € est assuré comme suit :

Participation de la Ville : 153 000 €

Participation CAPA : 307 129 € inscrit au titre de la politique de la ville.

Participation de l'Etat: 255 879 €.

D'autres concours financiers pourront être sollicités auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions menées dans le cadre de la politique de la ville. Considérant qu'il convient de maintenir, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers, notamment, le contrat de ville du pays ajaccien.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2017, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74, d'autoriser le maire à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions) afférents à ces opérations, à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité Territoriale de Corse (à hauteur de 25 000 Euros dans le cadre de l'action numéro 8 « soutien des

projets de cohésion sociale et de renforcement du lien social » du guide des aides Santé-Social-Solidarité), Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat de ville du pays ajaccien.

Vote :
UNANIMITE

13. Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

Rapporteur : M. le maire

L'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) a pour objet l'action sociale, la culture, le sport, le loisir et plus généralement l'épanouissement physique des salariés de la Mairie d'Ajaccio.

Afin de mener à bien ces actions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une participation financière. Pour l'année 2017, la Ville d'Ajaccio accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros.

Le C.O.S.C.S.L.M.A est bénéficiaire du reliquat des tickets restaurants de la Mairie d'Ajaccio. Le montant de 2016 sera reversé au C.O.S.C.S.L.M.A au cours de l'année 2017.

Une convention doit être conclue entre la ville d'Ajaccio et l'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 60 000 euros pour l'année 2017 et destinée à son fonctionnement.

D'autoriser le versement du reliquat 2016 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport ;

Vote :
UNANIMITE

14. Attribution de la subvention 2017 à l'agence départementale d'information sur le logement de la Corse du sud ADIL 2A

Rapporteur : M. le maire

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Corse du sud ADIL 2A est un service public au service des citoyens et des acteurs de l'habitat. Elle a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. L'action menée par cette association auprès des ajacciens revêt un intérêt communal manifeste.

Afin de permettre la continuité de ses actions, l'association sollicite pour 2017, la participation financière de la ville d'Ajaccio.

Pour l'année 2017, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 6 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADIL 2A de 6 000 euros pour l'année 2017.

Vote :
UNANIMITE
(Mme Corticchiato et Mme Feliciaggi ne prennent pas part au vote)

15. Attribution de la subvention 2017 à la Mission Locale d'Ajaccio

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

L'article 2 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale précise que l'objet d'une mission locale est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse assumer ses missions auprès des jeunes, la ville d'Ajaccio participe financièrement au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention. Pour 2017, la somme s'élève à 90 000 euros.

Une convention doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 90 000 euros pour l'année 2017.

D'autoriser M. le maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport

**Vote :
UNANIMITE**

(M le maire, Mme Corticchiato, M. Voglimacci, M. Habani, Mme Feliciaggi)

16. Attribution d'une subvention au Syndicatu di i Travagliadori Corsi – STC et à la signature d'une convention

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

Afin de lui permettre de mener à bien ses activités d'intérêt général, le Syndicat dénommé Syndicatu di i Travagliadori Corsi – STC met à la disposition de la section STC/Mairie d'Ajaccio une surface à usage de bureau au sein de ses locaux à compter du 1^{er} mars 2016.

Conformément au décret 2005-849 du 25 juillet 2005 et au décret 85-397 du 3 avril 1985 (modifié par décret 2014-1624 du 24 décembre 2014 – art 2), le syndicat STC sollicite de la Ville d'Ajaccio une aide financière destinée au paiement des loyers et des frais d'équipement

du local affecté à la section syndicale STC/Mairie d'Ajaccio. Une convention triennale définissant les modalités de l'aide financière doit être signée entre le syndicat STC et la Ville d'Ajaccio.

Pour les années 2016 à 2018, le montant de l'aide financière accordée au STC s'élève à 11 800 euros par an.

Concernant l'exercice 2016, l'aide financière sera calculée au prorata de la période d'occupation, à savoir le 1^{er} mars 2016. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une aide financière au Sindicatu di i Travagliadori Corsi – STC d'un montant de 11 800 euros annuel et destinée au financement des loyers et des frais de fonctionnement du local mis à la disposition de la section STC/Mairie d'Ajaccio ; d'autoriser la signature d'une convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le syndicat STC

**Vote :
UNANIMITE**

17. Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Sport Automobile pour l'organisation du Che Guevara Energy Drink Tour de Corse Automobile 2017

Rapporteur : M. Stéphane Vannucci, adjoint délégué.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport. La Fédération Française de Sport Automobile organise le Che Guevara Energy Drink Tour de Corse 2017, épreuve du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA du 6 au 9 avril 2017. Cet événement revêt une importance majeure pour la Corse et bien entendu pour Ajaccio, compte tenu de sa notoriété internationale sur la scène du sport et des retombées économiques qu'il génère. L'organisation de cette épreuve professionnelle est coûteuse nécessite une aide financière.

La Ville d'Ajaccio propose d'accorder une subvention d'un montant de **soixante dix mille euros (70 000 euros) à la Fédération Française de Sport Automobile**. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 70 000 euros à la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) destinée à l'organisation du Che Guevara Energy Drink Tour de Corse 2017 ; d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention relative à cette aide financière.

Vote : UNANIMITE

18. Mise à disposition de l'Atelier de résidence d'Artiste

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio dispose d'un appartement avec mezzanine situé au 52 rue Fesch.

Cet espace réalisé avec le soutien du Ministère de la Culture est géré par la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville d'Ajaccio et est utilisé comme un **Atelier d'artiste**.

Espace d'expérimentation et de recherche conçu pour allier production artistique et vie quotidienne, il est recensé dans le catalogue des « résidences en France » édité chaque année par le Centre National des Arts plastiques.

Equippé d'une grande pièce de travail, d'une cuisine, d'une salle de bain ainsi que d'un couchage, il peut être mis à disposition, à titre gracieux, pour une durée maximum de deux mois. L'atelier de résidence peut donc être mis à la disposition de tout plasticien, comédien, commissaire d'exposition, auteur, critique d'art ou historien de l'art qui propose un projet spécifique en relation avec une expérience sur le territoire, après décision de l'autorité municipale ou du Comité de sélection. Les modalités de ces accueils sont fixées dans le cadre d'une convention.

Durant ces résidences, les artistes peuvent être sollicités pour des conférences, des expositions et/ou des rencontres avec le public et en particulier avec des scolaires :

C'est une dimension éducative essentielle au projet qui permet la découverte d'une œuvre d'art par l'exploration d'un processus de création.

Pour le résident accueilli, la résidence s'inscrit dans un parcours professionnel dont elle constitue une expérience, voire une étape dans sa démarche artistique.

Ainsi depuis 2010, plusieurs artistes ont été accueillis:

Selon les disponibilités, la ville a mis l'atelier à disposition des intervenants du conservatoire Henri Tomasi, ce partenariat est formalisé dans le cadre d'une convention annuelle.

Cette année, la Ville d'Ajaccio est sollicitée pour accueillir en juillet et août 2017, le lauréat 2017 du concours « La Convocation » qui concerne des jeunes artistes d'art contemporain.

A l'issue de cette résidence, l'artiste sélectionné proposera une exposition à l'Espace Diamant.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet d'accueil en résidence d'artiste le lauréat du concours la convocation, la mise à disposition de l'atelier de résidence affecté à la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio en direction des artistes à titre gracieux

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cet atelier de résidence, à solliciter toutes subventions, notamment auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, en vue de la mise à disposition de l'atelier en direction des artistes.

Vote : UNANIMITE

19. Mise à disposition de locaux communaux scolaires au profit de la direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, pendant les périodes de vacances scolaires.

Rapporteur : Mme Rose-Marie Ottavy Sarrola, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio a été sollicitée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, représentée par Monsieur Guy MONCHAUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pour organiser des stages de remise à niveau d'élèves de CM1 et CM2 présentant des difficultés d'apprentissage, durant les périodes de vacances scolaires.

Ces stages, amins par des enseignants, se dérouleront le matin, pendant les vacances de printemps et d'été. Les locaux communaux mis à disposition sont répartis dans plusieurs écoles élémentaires de la commune.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux communaux entre la direction des Services départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud et la Ville, par la signature d'une convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, représentée par Monsieur Guy MONCHAUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pendant les vacances de printemps et d'été.

Vote : UNANIMITE

20. Financement de voyages scolaires- Année scolaire 2016/2017

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy Sarrola, adjointe déléguée.

Chaque année, des écoles de la ville organisent des voyages éducatifs liés aux activités pédagogiques et aux programmes scolaires. La commune participe au financement de ces projets afin de permettre, en priorité, la diminution de la participation des familles.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la Commission Départementale chargée des voyages scolaires, réunie à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, le 7 décembre 2016, a retenu initialement quatre dossiers.

Suite à l'annulation d'un voyage, le montant total de la part ville est individualisé conformément à la liste ci-dessous.

ECOLES	DESTINATION	DATES	MONTANT TOTAL	PART VILLE
Notre Dame de l'Assomption CM2/30 élèves	NICE	10 au 13 avril 2017	17 480 €	1 000 €
Cannes Elémentaire CE2-CM2 49 élèves	SAVAGHJU	19 au 23 juin 2017	4 900 €	1 225 €
Sampieru Elémentaire CP/CE1-CE2 44 élèves	SAVAGHJU	03 au 05 avril 2017	2 730 €	1 000 €
TOTAL			25 110 €	3 225 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessus, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2016-2017.

Vote : UNANIMITE
--

21. Création d'un Groupe Fermé d'Utilisateur - « Ecoles de la Ville d'Ajaccio »

Rapporteur : Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, Adjointe déléguée

Dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement du premier degré, la Commune d'Ajaccio entend adapter le système éducatif des 32 écoles primaires et maternelles de son territoire aux évolutions technologiques. Ces évolutions ont fortement modifié les outils ainsi que les méthodes d'enseignement.

L'ambition de la Commune d'Ajaccio est de faire évoluer les infrastructures et les équipements afin de fournir aux personnels de ces écoles les outils indispensables pour adapter le système éducatif aux évolutions récentes et ainsi satisfaire aux nouveaux besoins des élèves et de leurs parents.

Cette ambition se décline au travers de deux opérations :

- la mise en place d'Espaces Numériques de Travail (tablettes numériques, Tableaux Blancs Interactifs, classes mobiles) ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ;
- la création d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs - GFU - « Ecoles de la Ville d'Ajaccio », venant s'inscrire en complémentarité de l'opération relative à la mise en place des ENT, et qui permettra l'accès au Très Haut Débit dans l'ensemble des écoles.

Ainsi, le projet de création d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs - GFU - « Ecoles de la Ville d'Ajaccio » - objet du présent rapport- a pour principale vocation de faire évoluer les services proposés par le Réseau Educatif Ajaccien de Transmission Electronique - constitué de fait depuis 2004 entre la Commune d'Ajaccio et l'Education Nationale – vers le Très Haut Débit. Il s'agit d'une initiative collective (Commune d'Ajaccio/Académie de Corse) de déploiement de réseau THD au sein d'une communauté d'utilisateurs : personnel éducatif (Education Nationale/Commune), élèves du 1er degré (environ 4400 élèves, 4000 familles dont 1000 monoparentales) autour d'un même domaine : l'éducation et d'une même thématique : la pédagogie.

Cette infrastructure est le socle d'un projet d'une société de l'information et de la communication ouverte à tous sans discrimination.

La mise en place d'un GFU est essentielle dans la mesure où il permet de résoudre le problème rencontré dans les écoles communales d'accès au Très Haut Débit. En effet, actuellement, 17 écoles communales ne sont pas considérées comme éligibles à un abonnement Très Haut Débit proposé par les opérateurs télécom présents sur le territoire.

Cette infrastructure vient compléter l'opération « Espaces Numériques de Travail » – « ENT » - portée par la Commune d'Ajaccio, relative à la mise en place d'équipements numériques dans les 32 écoles de la Ville, opération soutenue financièrement par l'Etat et l'Union Européenne (opération programmée dans le cadre du COREPA 16 février 2017).

La mise en œuvre de cette opération est prévue sur une durée de 10 mois à compter du mois de juin 2017.

Le Coût total prévisionnel s'élève à hauteur de 1 762 000 € (Coût total de l'opération partiellement HT) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

FEDER	881 000,00	50 %
Autofinancement	881 000,00	50 %
Coût total de l'opération partiellement HT	1 762 000 €	100,0%

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, l'inscription des crédits nécessaires est proposée dans l'annexe 1 au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

Mme Feliciaggi

Vote :
UNANIMITE

22. Attribution de la subvention 2017 à l'association St Jean / Livrelli

Rapporteur : Annie Costa-Nivaggioli, adjointe déléguée

L'association Saint Jean/ Livrelli gère deux établissements d'accueil de jeunes enfants, la crèche Saint Jean et le jardin d'enfants Livrelli.

L'action sociale menée par cette association auprès de la petite enfance revêt un intérêt communal manifeste.

Afin de permettre la continuité de son exploitation, l'association a sollicité, en 2014, la participation financière de la ville d'Ajaccio, du Conseil Général de Corse du sud et de la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du sud.

Une convention quadripartite pluriannuelle (2014 à 2017) a été signée entre la ville d'Ajaccio, le Conseil Général 2A, la CAF de Corse du sud et l'Association Saint Jean/ Livrelli fixant les modalités de l'aide apportée par la Ville d'Ajaccio et ses partenaires.

Pour l'année 2017, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 100 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association St Jean/Livrelli de 100 000 euros pour l'année 2017, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention quadripartite pluriannuelle avec l'association St Jean Livrelli et dont le projet est joint au présent rapport.

Vote :
UNANIMITE

23. Attribution de la subvention 2017 à l'association Crèche Parentale A Casa di U Piulacone

Rapporteur : Annie Costa-Nivaggioli, adjointe déléguée

L'action sociale menée par l'association Crèche Parentale A Casa di U Piulacone auprès de la petite enfance revêt un intérêt communal manifeste.

Cette association a pour objet de gérer un lieu d'accueil pour les petits enfants avec la participation active des parents.

Par délibération N° 2016/359, la ville a signé une convention pluriannuelle avec l'association Crèche Parentale A Casa di U Piulacone fixant les modalités de l'aide apportée par la Ville d'Ajaccio.

Pour l'année 2017, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 74 055 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Crèche Parentale A Casa di U Piulacone de 74 055 euros pour l'année 2017.

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Crèche Parentale A Casa di U Piulacone et dont le projet est joint au présent rapport

Vote : UNANIMITE

24. Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Rapporteur : Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

1°/ La Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale familiale prenant en compte les besoins des familles notamment en matière de garde d'enfants, de places de crèche et d'accueil de loisirs.

La Commune d'Ajaccio a signé, avec la CAF, un Contrat enfance Jeunesse pour la période 2014-2017.

Par ce contrat, la Commune s'engage en particulier à :

- Réaliser les actions inscrites au schéma de développement
- Maintenir l'offre d'accueil existante avant la signature du CEJ
- Communiquer sur la participation de la CAF dans les projets financés
- Informer de tout changement intervenant des les autorisations de fonctionnement, dans la gestion ou dans l'organisation des activités

Les obligations de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Suivre et évaluer les projets
- Verser la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ)

2°/ La Ville souhaite intégrer au CEJ, 3 nouveaux projets :

⇒ Accorder une subvention de 120 000€ à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aider à équilibrer la gestion 2017 de sa crèche « U Pupunelli » située dans le quartier des Salines. Cette subvention correspond à 20.56% de la subvention d'équilibre totale de l'établissement. Elle permettra à la CAF d'équilibrer la gestion 2017 sans obérer ses capacités à soutenir des projets associatifs et municipaux dans le domaine de la petite enfance

⇒ Créer un centre d'Accueil de Loisir sans hébergement « ALSH ROSSINI Sport »

⇒ Renforcer la coordination petite enfance

Les prestations de service qui découleront de cette nouvelle contractualisation compenseront la subvention municipale en deux exercices (avenant 2017 et renouvellement du CEJ à compter de 2018).

Considérant que la signature de cet avenant au contrat enfance jeunesse permet de maintenir le nombre de places de crèches sur la ville d'Ajaccio, d'améliorer l'accueil de loisir et la coordination petite enfance.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Vote :
UNANIMITE

25. Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale pour l'année 2017

Rapporteur : Caroline Corticchiato, adjointe déléguée

Le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale situé à Mezzavia, lieu dit Campo di Fiori, a ouvert le 2 décembre 2013 et sa gestion est confiée à la Croix Rouge.

La pérennisation de cet accueil représente un aspect essentiel du dispositif de protection des sans-abris à Ajaccio. Son ouverture à l'année a marqué l'aboutissement d'un projet porté par l'ensemble des collectivités publiques (Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Général 2A, Ville d'Ajaccio) et des associations caritatives et humanitaires.

La Ville d'Ajaccio contribue à hauteur de 60 000 €/an au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport, d'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2017, fonction 523, chapitre 65, compte 6574.

Vote :
UNANIMITE

26. Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse, association gestionnaire du Centre de Ressource Autisme

Rapporteur : Isabelle Feliciaggi, conseillère municipale déléguée

L'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse, association complémentaire de l'enseignement public est la gestionnaire du Centre de Ressource pour l'Autisme qui possède une implantation à Ajaccio.

Le Centre de Ressource, créé en 2012, a pour finalité de mettre directement à la disposition de la population locale un dispositif d'évaluation, d'information et de conseil en direction des familles en leur évitant un déplacement sur le continent.

La Ville d'Ajaccio est partenaire de cette association depuis 2012 par la mise à disposition à temps complet d'une Educatrice de jeunes enfants (cf. la délibération n°2012/121 et 2014/196).

Face au nombre croissant des personnes bénéficiaires des services de l'association ainsi que la montée en charge des moyens matériels et humains pour s'y consacrer, l'ADPEP 2B sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2017, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de (43 200) euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADPEP 2B de (43 200) euros pour l'année 2017, d'autoriser M. le maire à signer la convention avec l'association ADPEP 2B et dont le projet est joint au présent rapport

Vote :
UNANIMITE

27. Carnaval d'Ajaccio 2017

Rapporteur Christophe MONDOLONI, conseiller municipal délégué

La Ville d'Ajaccio propose, pour la deuxième année consécutive, la réalisation d'un **Carnaval les 1^{er} et 2 Juillet 2017**.

L'essence d'un carnaval est de permettre un moment de liberté et de créativité populaire durant lequel les habitants de la ville sortent déguisés, toutes classes sociales confondues, et se retrouvent pour s'amuser ensemble.

Le Carnaval d'Ajaccio, est un carnaval « Impérial », dans lequel toute la ville communiera en symbiose autour d'une grande fête. Fête à laquelle une grande partie des composantes associatives ou symboliques, qui font l'Ajaccio du 21^e siècle, seront associées.

Dans de nombreux pays il existe des carnivals d'été qui rencontrent un vif succès.

Comme l'an dernier, l'idée sera de clôturer la saison des carnivals de Corse, d'une part, et de donner le vrai point de départ de la saison estivale, d'autre part, en respectant les manifestations soutenues par la Ville depuis des années et qui obtiennent un vif succès comme Pescadori in festa...

Le thème du Carnaval d'Ajaccio sera : La mer.

* **Les deux chars principaux** seront deux figures emblématiques qui seront divulguées lors du lancement le 1^{er} juillet 2017.

Durant deux jours la Ville d'Ajaccio va vivre au rythme du Carnaval avec :

- deux défilés pédestres
- des corsos
- un village des enfants
- un bal costumé
- une élection de Miss

Des boutiques officielles du Carnaval seront mises en place :

- une boutique proposant des produits dérivés, déclinés sur le thème de Napoléon et autre personnage emblématique Corse, revisités par Laurent Silvani (artiste ajaccien ayant remporté le concours d'artiste en 2016).
- des boutiques proposant toutes les fournitures nécessaires à un Carnaval : confettis, bombes, masques etc...

Les communes de la CAPA participent activement à cette seconde édition du Carnaval : des chars dédiés au thème de la mer seront réalisés et participeront aux Corsos. Les associations des différentes communes seront présentes.

Une commercialisation des espaces publicitaires sera effectuée, sous forme de d'achat d'espaces dans le programme papier et sur les panneaux d'affichage 4X3 M.

Le coût de ces espaces publicitaires est indiqué sur le rapport de présentation.

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer un Carnaval à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés, à signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement du Carnaval, à solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution, à solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser le Carnaval sous forme de panneaux publicitaires et sous forme de d'achat d'espaces dans le programme papier et sur les panneaux d'affichage 4X3 M, à solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des événements, à encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

Vote :
UNANIMITE

28. Création d'un Groupement de commandes entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et certaines communes membres adhérentes pour la location de fournitures dans le cadre du Carnaval d'Ajaccio 2017

Rapporteur Christophe MONDOLONI, conseiller municipal délégué

La Ville d'Ajaccio propose, pour la deuxième année consécutive, la réalisation d'un **Carnaval les 1^{er} et 2 Juillet 2017**.

L'essence d'un carnaval est de permettre un moment de liberté et de créativité populaire durant lequel les habitants de la ville sortent déguisés, toutes classes sociales confondues, et se retrouvent pour s'amuser ensemble.

Le Carnaval d'Ajaccio, est un carnaval « Impérial », dans lequel toute la ville communiera en symbiose autour d'une grande fête. Fête à laquelle une grande partie des composantes associatives ou symboliques, qui font l'Ajaccio du 21^e siècle, seront associées.

Dans de nombreux pays il existe des carnivals d'été qui rencontrent un vif succès.

Comme l'an dernier, l'idée sera de clôturer la saison des carnivals de Corse, d'une part, et de donner le vrai point de départ de la saison estivale, d'autre part, en respectant les manifestations soutenues par la Ville depuis des années et qui obtiennent un vif succès comme Pescadori in festa...

Le thème du Carnaval d'Ajaccio sera : La mer.

* **Les deux chars principaux** seront deux figures emblématiques qui seront divulguées lors du lancement le 1^{er} juillet 2017.

Des boutiques officielles du Carnaval seront mises en place :

- une boutique proposant des produits dérivés, déclinés sur le thème de Napoléon et autre personnage emblématique Corse, revisités par Laurent Silvani (artiste ajaccien ayant remporté le concours d'artiste en 2016).
- des boutiques proposant toutes les fournitures nécessaires à un Carnaval : confettis, bombes, masques etc...

Les communes de la CAPA participent activement à cette seconde édition du Carnaval : des chars dédiés au thème de la mer seront réalisés et participeront aux Corsos. Les associations des différentes communes seront présentes.

Afin de permettre l'organisation du Carnaval d'Ajaccio, la Ville d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et les communes de Peri, Tavaco, Villanova, Cuttoli, Afa, Alata, Valle di Mezzana, Sarrola Carcopino et Appietto se mobilisent afin d'assurer la réussite de cet évènement majeur pour Ajaccio.

Ceci étant, et pour inscrire cette démarche comme contribution au projet de territoire, il est proposé aux communes volontaires la mise en place d'un groupement de commandes afin de procéder à la location de fournitures (décors et plateformes autotractées).

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville d'Ajaccio, celle-ci étant chargée de passer et de signer l'ensemble des marchés afférents à cet évènement, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics.

Montage et participation financière de la CAPA et des communes de la CAPA

Les communes participeront aux défilés du Carnaval, par le biais de leurs associations et par la mise en place de chars Carnavalesques participant aux Corsos. L'ensemble de ces décors et chars feront l'objet de la passation d'un marché public.

Le coût global de ces commandes comprenant la location de décors et plateformes.

Les communes et la CAPA rembourseront à la Ville d'Ajaccio la part des commandes leur incombant. Le prix des commandes de chaque commune est estimé à 3 000 € TTC environ, réparti comme suit :

- Commune de Peri : 3 000 € TTC
- Commune de Tavaco : 3 000 € TTC
- Commune de Villanova : 3 000 € TTC
- Commune d'Afa : 3 000 € TTC
- Commune d'Alata : 3 000 € TTC
- Commune de Valle di Mezzana : 1 500 € TTC
- Commune de Sarrola Carcopino : 1 500 € TTC
- Commune de Cuttoli : 3 000 € TTC
- CAPA : 3 000 € TTC

Soit un total de 24 000 € TTC

Les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien rembourseront à la Ville d'Ajaccio la part des commandes susmentionnées leur incombant.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pourra attribuer aux communes, qui en font la demande, un fonds de concours dont le montant ne saurait dépasser la moitié du prix de la location des chars et décors.

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer un Carnaval à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à constituer un groupement de commande entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et les communes membres volontaires, à signer les conventions constitutives de groupement de commande, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire. Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012**

Vote : UNANIMITE

29. Demande de prorogation d'allègement d'emprunts auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud pour les annuités 2018 à 2020.

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

A la suite du constat de la situation fortement dégradée des finances, accentuée par la sécurisation des emprunts toxiques, le département avait accepté un programme d'allègement d'emprunts sur la période 2015 – 2017, encore appelé subvention d'annuités.

Depuis, la municipalité a engagé des mesures de redressement des finances communales qui commencent à enregistrer des effets positifs, même si ceux-ci ne seront totalement effectifs que dans les années à venir.

En effet, ces efforts de gestion sont partiellement neutralisés par des effets contraires qui masquent leur réalité : depuis 2013, la ville d'Ajaccio a perdu, en montants cumulés, plus de 11.574.000 € au titre de la DGF, et a dû assumer des dépenses nouvelles imposées sans pourtant dégrader son épargne.

Suite aux nouvelles dispositions de la Loi Notre, la contribution de la ville au titre du FPIC augmentera de l'ordre de 200 000 €, et la ville est soumise à une pénalité de 480 000 € en application de la loi SRU sur le taux de logements sociaux.

En matière de dette, il faut rappeler qu'au 1er janvier 2014, plus de 18 % de son encours était constitué d'emprunts structurés « dits toxiques ». La ville a aujourd'hui totalement sécurisé le profil de sa dette. Cependant, suite à ces refinancements et malgré le fonds de soutien accordé par l'Etat,

une surcharge financière annuelle de plus de 1.1M€ reste à la charge des finances de la ville durant 11 années.

Cette situation pourrait devenir très préjudiciable pour la qualité des services publics rendus aux usagers, qui représentent vous le savez, près de 50% de la population totale du Département. La ville a accumulé de nombreux retards, et aujourd'hui, le développement d'Ajaccio, capitale régionale de la Corse, est freiné du fait de ces contraintes financières.

Dans ce contexte, la ville sollicite auprès du département la poursuite de l'aide exceptionnelle sous la forme d'une subvention en annuité sur une durée de 3 ans (2017–2020). Ces allègements d'emprunts permettraient à la ville de disposer de moyens constants pour son développement, pour les trois prochains exercices.

En annexe la liste des emprunts pour lesquels une prorogation d'allègement des intérêts et du capital est sollicitée.

(Il s'agit des mêmes emprunts qui avaient fait l'objet d'un premier allègement pour la période 2015-2017.)

Il s'agit de couvrir partiellement les annuités de 14 emprunts contracté auprès de 7 établissements bancaires.

Cette subvention porte sur un montant global de 9 905 499.10 €, étalé sur les 3 prochains exercices budgétaires, et couvrirait :

Un montant d'intérêts pour	3 647 376.10 €
Un montant de remboursement en capital de	6 258 123.00 €

La répartition par exercice budgétaire serait la suivante :

	Allègement intérêts	Allègement Capital	Total
Exercice 2018	1 355 969.80	2 243 512.37	3 599 482.17
Exercice 2019	1 214 068.70	2 302 991.13	3 517 059.83
Exercice 2020	1 077 337.60	1 711 619.50	2 788 957.10
Totaux	3 647 376.10	6 258 123.00	9 905 499.10

Il est demandé d'approuver la demande de prorogation d'allègement d'emprunts auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud, pour un montant global de 9 905 499.10 €,

D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention dite d'annuités d'emprunts auprès du conseil départemental de la Corse du Sud.

M. le maire

M. Paolini

Vote : UNANIMITE

30. Demande de remise gracieuse pour mise en débet du Trésorier de la Ville d'Ajaccio, Monsieur Paul Michel Bianchi, au cours de l'année 2011.

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

La chambre régionale des comptes (jugement n°2015-0035 du 28 octobre 2015) a prononcé un jugement de débet à l'encontre de Monsieur Paul Michel Bianchi, comptable assignataire de la commune d'Ajaccio durant l'année 2011, et l'a déclaré débiteur de la somme de **28 219,77** euros envers la commune. Par courrier, Monsieur Paul Michel Bianchi sollicite une remise gracieuse qui

requiert l'avis du conseil municipal. Le débet provient de la prise en charge par Monsieur Bianchi de cinq mandats émis par la Ville en 2011, au bénéficiaire de la délégation de service public de la fourrière automobile, Garage 2000. Par erreur la Ville a mandaté, sur production de factures erronées du délégataire, la totalité de la prise en charge de l'enlèvement et de la destruction des épaves ce qui a conduit à un montant indûment versé au délégataire durant l'année 2011 de 28 219,77 euros. Or le comptable public de la Ville est tenu d'exercer en matière de dépenses, un contrôle de la validité de la créance et notamment l'exactitude des calculs. En l'espèce, Monsieur Bianchi argumente que la mise en place récente à l'époque du contrôle hiérarchisé de la dépense dans son service, n'a pas permis durant les faits de réaliser contrôle efficient de ces cinq mandats permettant d'identifier l'erreur de calcul entre la Ville et du délégataire. Compte tenu que l'erreur initiale de calcul de ces factures incombe aux services de la Ville, **il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de remise gracieuse de Monsieur Bianchi au titre de sa mise en débet pour un montant de 28 219,77 €.**

Vote :
UNANIMITE

31. Modification du tableau des emplois budgétaires suite à une réussite au concours de Technicien Territorial et dans la continuité de la politique de renforcement de l'encadrement intermédiaire dans les services techniques de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Afin de renforcer l'encadrement intermédiaire dans les services techniques de la Ville et de permettre la nomination sur le grade de Technicien Territorial suite à une réussite au concours, **il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit :**

CATEGORIE C : 1 poste

Suppression de	Temps de travail
1 Poste d'Agent de Maîtrise	Temps complet

CATEGORIE B : 1 poste

Création de	Temps de travail
1 poste de Technicien Territorial	Temps complet

Vote :
UNANIMITE

32. Transformation d'emplois budgétaires à temps complet et non complet afin de permettre la stagiairisation d'agents communaux.

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Dans le cadre du projet global de structuration des services visant à les rendre plus efficaces, il est proposé de rééquilibrer le tableau des effectifs, notamment en ce qui concerne les filières technique, administrative, culturelle, animation et médico-sociale.

Il semble ainsi opportun afin d'avoir un tableau des effectifs plus cohérents avec les besoins, les objectifs de la collectivité et de permettre la stagiairisation d'agents communaux, de transformer 4 emplois budgétaires à temps complet et non complet.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet et temps non complet comme suit :

CATEGORIE C : 4 postes

Suppression de	Temps de travail
2 Postes d'Adjoint d'Animation	Temps Non Complet à 80%
1 Poste d'Adjoint Administratif	Temps Non Complet à 80%
1 Poste d'Adjoint Technique	Temps Non Complet à 50%

Création de	Temps de travail
2 Postes d'Adjoint d'Animation	Temps complet
2 Postes d'Agent Social	Temps Non Complet à 80%

M. le maire**M. Filoni**

Vote :
UNANIMITE

33. Modification des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints**Rapporteur : M. le maire**

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi des indemnités de fonctions à verser au maire et aux adjoints, conformément aux règles relatives au régime indemnitaire des élus locaux, prévues aux articles L.2123.20 et suivants du C.G.C.T. Le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 vient modifier au 01/01/2017 l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale. Conformément à la loi, l'indemnité du maire est calculée par référence à cet Indice Brut Terminal, majorée réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département. Les indemnités de chaque adjoint sont également fixées en pourcentage de cet Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique modifié au 01/01/2017 en y appliquant un taux de 44%.

Il est demandé au conseil municipal de modifier le versement à M. Le maire et à ses adjoints, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123.20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le nouvel Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ; de dire que conformément à la loi, l'indemnité du maire sera calculée par référence à l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département ; que conformément à la loi, l'indemnité de chaque adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, en y appliquant un taux de 44% ; que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 065.

Vote :
REJETE A UNANIMITE

34. Tarification du plan communication des événements**Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.**

La Ville d'Ajaccio met en œuvre un programme d'événements nécessitant un plan de communication reprenant sous forme de différents supports, affiches, abribus, programme de la manifestation, plan média, web, magazine municipal ou place privilège pour les événements. Ce plan de communication permettrait de rationaliser les coûts de production des espaces publicitaires sont mis à la

disposition de d'annonceurs sur ces supports ainsi que sur les zones d'animations. Les tarifs des espaces publicitaires ont été déterminé en fourchette basse selon la diffusion des supports, leur distribution, l'impact visuel des zones couvertes. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la commercialisation d'espaces publicitaires relatifs aux différents évènements et d'approuver les plans de communication ci après. La commune percevra les recettes soit par encaissement direct soit par conventions partenariales.**

Vote : UNANIMITE

Rapports 35 à 51

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le tribunal administratif en vue d'obtenir une indemnité. Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc. La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux des « exutoires » pluviaux et des possibles nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants des quartiers des Cannes et des Salines.

Lors de cette séance, les dossiers de « **L'E.I. GUISEPACCI PRESSING** », de la **SARL « 2 Art Naval**», SARL **GJ « le Coin du Ring »**, SARL « **Anne Marie Manucure** », SARL « **le Jardin de Leo** », SARL « **Centre de Marquage**», SARL «**OSJCB** » enseigne « **Côté Galerie** », SARL « **Fashion attitude**» (enseigne **Sunshine**), SARL « **Val Parfums** » enseigne « **L'Eclat des Sens** », le dossier de Mesdames Marie-José Dalbera-Stefanaggi et Marie Hélène Stefanaggi, de la SNC « **MOOREA Tabacs** », de la **Pharmacie LEHMANN**, « **SARL LE R6 Bar Le Skipper** », « **SARL SOLEIL D'OR enseigne Bar Le Calao** », SARL «**MARYLINE BEAUTE**», la « **SAS DUI SORRU TRANSPORTI Enseigne SEDUCTION CHAUSSURES** », la « **SNC LUNE D'ARGENT**» ont été examinés par les membres de la Commission, celle-ci a décidé à l'unanimité de proposer d'allouer une indemnisation pour chaque entreprise citées ci-dessus pour la période comprise entre le 1er septembre 2014 date de mise en place du chantier jusqu'au 31 août 2015, date à laquelle la circulation a été rétablie. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige ; d'autoriser Monsieur le Maire à transiger et à signer les protocoles d'accords transactionnels correspondants.**

Cf. Rapports individuels détaillés

Vote : UNANIMITE

52. Reprises des sépultures en pleine terre dans le cimetière de St. Antoine

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

L'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts.

Selon l'article L. 2223-3 de ce même code, le maire a l'obligation d'accorder gratuitement une sépulture aux personnes suivantes :

- Personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- Personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit le lieu de décès ;
- Personnes qui ont droit à une sépulture de famille dans laquelle une inhumation supplémentaire n'est pas possible ;
- Français de l'étranger inscrits sur la liste électorale de la commune.

Cette sépulture connaît une durée limitée appelé délai de rotation, avec un délai minimal de cinq années (article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales). Elle est susceptible d'être reprise. La commune d'Ajaccio ne dispose plus à ce jour d'un nombre suffisant de sépultures en pleine terre (à distinguer avec des concessions concédées par contrat en contrepartie d'un paiement et qui peuvent être en état d'abandon) qui permette de pouvoir satisfaire aux exigences des articles de code général des collectivités territoriales précédemment invoqués. Une reprise effective de ces sépultures est par conséquent nécessaire. Cette reprise s'effectuera en deux étapes en raison de la nature délicate et de l'ampleur des opérations à réaliser. *La liste des défunts cf. rapport détaillé.*

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser, M. le Maire à reprendre ces sépultures et à en assurer l'exécution.

Vote : UNANIMITE

53. Tarification pour régularisation d'une concession perpétuelle existante au sein des deux cimetières de la ville d'Ajaccio

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La dernière tarification des cimetières de la ville d'Ajaccio date du 25 janvier 2016. Elle découle plus largement d'une modification du règlement des cimetières ayant abouti à la suppression de la durée perpétuelle pour l'attribution de nouvelles concessions. Toutefois, pour les concessions perpétuelles ayant été attribuées avant cette modification pour lesquelles il n'existe aucun titre et qui nécessitent une régularisation du fait de l'impossibilité pour le(s) concessionnaire(s) ou ses ayants droits de rapporter la preuve d'un paiement, il convient de pouvoir disposer d'une tarification appropriée à ce cas de figure.

Base forfaitaire : 1 m² : 350 €. Le calcul s'effectuera proportionnellement en fonction de la superficie concédée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à adopter la tarification de 350 €/m² pour les concessions perpétuelles anciennes nécessitant une régularisation, dans les cimetières communaux de la ville d'Ajaccio

Vote : UNANIMITE

54. Mise en place de la vidéo de verbalisation Plan de financement.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

La sécurité et la lutte contre les incivilités est une priorité absolue de la commune. Le recours à la vidéo-verbalisation permet d'améliorer l'organisation de la surveillance des espaces publics.

Outils de prévention contre la délinquance, elle renforce les dispositifs de la Police Municipale actuellement en vigueur. Il s'agit donc de mettre en place un nouveau centre de vidéosurveillance et vidéo-verbalisation qui sera situé Rue Laurent CARDINALI. Grâce au déploiement de la fibre, le périmètre couvert sera étendu avec la pose de nouvelles caméras. Les secteurs et axes routiers couverts sont:

- Rue Fesch,
- Parvis de la Cathédrale-Avenue Eugène MACCHINI -place de Gaulle,
- Avenue de Paris,
- Boulevard Pascal ROSSINI (entre les Avenues RAMARONI et MACCHINI) - Boulevard Danièle CASANOVA,
- Quai Napoléon -Quai de la République,
- Quai l'HERMINIER (au niveau de la Rue BESSIERE),
- Avenue SERAFINI (partie haute de l'Avenue 1 coté montant, 1 coté descendant),
- Avenue du 1^{er} Consul,
- Cours Napoléon et Cours Prince Impérial,
- Rue FREDIANI -Rond point de la gare,
- Avenue J.J.LEVIE.

Afin de réaliser ces travaux, la Maitrise d'Ouvrage sera assurée par la Ville. Le coût de l'opération est estimé à 700 000 €HT soit 770 000 €TTC.

Le Financement envisagé s'articulera selon la répartition suivante :

Etat (FIPD) : 20 %,

Collectivité Territoriale de Corse : 30 %,

Conseil Départemental de la Corse du Sud : 30 %,

Ville d'Ajaccio : 20 %.

Enfin, le calendrier concernant la mise en œuvre de l'opération et la réalisation des travaux se déroulera de la façon suivante :

Etudes : Novembre 2016 à février 2017,

Marché notifié (BDC) : Février 2017,

Préparation des devis et du chantier : Mars 2017,

Travaux : Avril 2017 à août 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'opération de mise en place de la vidéo de verbalisation ; d'approuver le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Etat (FIPD) : 20 %,

Collectivité Territoriale de Corse : 30 %,

Conseil Départemental de la Corse du Sud 30 %,

Ville d'Ajaccio : 20 %.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération ; à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs (Collectivité Territoriale de Corse, Conseil départemental) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

Vote : UNANIMITE

55. Avenant n°1 à la convention de délégation de service public de la fourrière automobile de la Ville d'Ajaccio enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules Autorisation de signer et exécuter l'avenant

Rapporteur : M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué

Le présent avenant a pour objet de modifier 2 articles de la convention. Il s'agit d'une part, de rajouter un prix nouveau relatif au transport d'une épave au garage de Baléone pour démolition applicable à tout type de véhicules (PL, VL, et autres) pour un montant unitaire de 116.00 € TTC. L'article 10 "Tarifs d'enlèvement, de garde et d'expertise" est donc modifié en ce sens.

D'autre part, l'article 14 "Rémunération du délégataire" est modifié comme suit : "La rémunération du délégataire est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants dans les conditions de l'article 10. Dans l'hypothèse où le contrevenant s'avèrera inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire fixée à 40 % maximum du tarif fixé par l'arrêté interministériel précités par véhicule. Ce forfait s'applique également aux frais d'enlèvement, de garde et de transfert au garage de Baléone pour démolition. Les frais d'expertise seront quant à eux facturés au tarif plein, le délégataire devra produire à l'appui de sa facture, une copie de la facture des frais d'expertise acquittée." **Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de la fourrière automobile de la Ville d'Ajaccio ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 à ladite convention.**

**Vote :
UNANIMITE**

56. Individualisation d'un acompte à l'association l'AGHJA

Rapporteur : Mme Guerrini, adjointe déléguée

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel de la Ville d'Ajaccio, qui la soutient financièrement depuis le début de ses activités. En complémentarité avec la saison du Théâtre Municipal, sa programmation très riche et innovante permet aux habitants d'Ajaccio de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur le territoire de l'île. L'Aghja est liée à ses partenaires (CTC/Ville d'Ajaccio) par une Convention quadriennale (2015/2018) formalisant le cahier des charges, les modalités d'évaluation ainsi que les budgets afférents de cette structure. Cependant, en raison des versements tardifs des subventions 2016, l'association se trouve aujourd'hui en grande difficulté de trésorerie et il est à craindre qu'elle soit contrainte à cesser ces activités et à placer le personnel en chômage technique, si les aides 2017 ne sont pas rapidement mandatées. Afin d'éviter la fermeture de cet espace culturel, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, sans préjuger de l'aide financière définitive qui sera allouée par la Ville pour l'exercice 2017, un acompte de 50 000 € (cinquante mille euros). Les crédits nécessaires sont prévus dans le BP2017 au chapitre 65, article 6574 fonction 33. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'un acompte de 50 000€ à l'association Aghja, d'autoriser Monsieur Le Député Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition, de préciser que les crédits afférents sont inscrits au BP2017 au chapitre 65, article 6574 fonction 33.**

**Vote :
UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H30

LE DEPUTE-MAIRE


Laurent MARCANGELI
Page 31 sur 31

